



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2185**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction d'une résidence de logements pour l'Institut des Etudes Avancées (IEA) de Lyon, situé allée de Fontenay - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

**Bureau du 14 mars 2011****Décision n° B-2011-2185**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction d'une résidence de logements pour l'Institut des Etudes Avancées (IEA) de Lyon, situé allée de Fontenay - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure de concours restreint a été lancée en application des articles 70 et 74-III du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché de prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction d'une résidence de logements pour l'Institut des Etudes Avancées (IEA) de Lyon, situé allée de Fontenay à Lyon 7°.

Après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis, lors de sa séance du 5 novembre 2010, a classé les offres de la façon suivante :

- n° 1 : projet bleu,
- n° 2 : projet jaune,
- n° 3 : projet rose.

Après avoir pris connaissance de l'avis du jury, le 20 décembre 2010, le représentant du pouvoir adjudicateur a levé l'anonymat et pris connaissance des pièces identifiées remises par les candidats :

- n° 1 : projet bleu - groupement F. Scali (mandataire) / Beterem / acoustique Vivie et associés,
- n° 2 : projet jaune - groupement Architectures Guyard (mandataire) / Groupeco / Cesii / Cipavem / Ingénierie Acoustique,
- n° 3 : projet rose - groupement G. Studio architectes (mandataire) / Gettec Bâtiment / Bet Choulet / E3 Economie / Ingemansson France.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné lauréat le concurrent suivant : groupement F. Scali (mandataire) / Beterem / acoustique Vivie et associés, et, conformément à l'article 70 du code des marchés publics, a négocié avec ce lauréat.

Une réunion de négociation a été organisée le 24 janvier 2011 avec le lauréat ayant pour objet la présentation des objectifs et la remise du questionnaire portant sur les points de négociation. Le lauréat a transmis ses éléments de réponse par courrier dans les délais.

A l'issue de cette phase de négociation menée par le représentant du pouvoir adjudicateur, et conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et à l'article 53 du code des marchés publics, il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché au groupement d'entreprises F. Scali (mandataire) / Beterem / acoustique Vivie et associés, pour un montant de 354 006 € HT, soit 423 391,18 € TTC, et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 20 décembre 2010 sur proposition du jury d'allouer une prime d'un montant de 18 000 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement F. Scali (mandataire) / Beterem / acoustique Vivie et associés,
- groupement Architectures Guyard (mandataire) / Groupeco / Cesii / Cipavem / Ingénierie Acoustique,
- groupement G. Studio architectes (mandataire) / Gettec Bâtiment / Bet Choulet / E3 Economie / Ingemansson France.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue, conformément à l'article 74-III du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Attribue** le marché de prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction d'une résidence de logements pour l'Institut des Etudes Avancées (IEA) de Lyon, situé allée de Fontenay à Lyon 7°, au groupement d'entreprises F. Scali (mandataire) / Beterem / acoustique Vivie et associés, pour un montant de 354 006 € HT, soit 423 391,18 € TTC, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux tels qu'indiqués dans le dossier de consultation des concepteurs, ce prix inclut la prime de participation au concours de 18 000 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**3° - Autorise** le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime pour un montant de 18 000 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement Architectures Guyard (mandataire) / Groupeco / Cesii / Cipavem / Ingénierie Acoustique,
- groupement G. Studio architectes (mandataire) / Gettec Bâtiment / Bet Choulet / E3 Economie / Ingemansson France.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 2006, le 15 juin 2009 pour la somme de 4 800 000 TTC en dépenses et de 3 800 000 € TTC en recettes.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 458 128 - fonction 23 pour un montant de 4 800 000 TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.**